

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle C 281 (50 m²) à RANK Consulting, société mandatée par Hivory.

Séance ORDINAIRE

08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 01 mars 2024, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

16 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Angèle DUPUY, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

3 Procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Franck DEFOSSEZ à Didier MARÉCHALLE
Chloé GOMANNE à Julien GOEMAERE

Secrétaire de séance : Madame Nicole GOURMEZ.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier reçu le 29 janvier 2024 de RANK Consulting, société mandatée par HIVORY pour l'achat d'une partie de la parcelle C 281 (50 m²) pour la somme de 26 000,00 €.

Le prix s'entend « net vendeur », les droits de mutation et les frais de notaires sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge par l'acquéreur.

Après discussions et réflexions, les membres du Conseil Municipal votent à mains levées :

9 POUR : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, Nicole GOURMEZ, Francine RICHEZ, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Pierre CZERIBA, Annie WYART.

9 CONTRE : Christophe LEBRUN, Julien GOEMAERE, Marie-Françoise BUISSET, Angèle DUPUY, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX,

Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS.

1 abstention : Stéphane LEBLEU.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante (Article L 2121-20 du CGCT).

Les membres du Conseil Municipal acceptent la vente d'une partie de la parcelle C 281 à 26 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette transaction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 11 mars 2024
et l'affichage à Busigny le 11 mars 2024

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

